

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015



- ▶ **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – CIBAUD – DELAVIS – DUMONT –REYNAUD – SCHWOB SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S – SONIER
- ▶ **ABSENTS EXCUSES** : M. J. PILI – pouvoir à M. M. AUTERNAUD
Mme C. OLAGNON – pouvoir à Mme V. BAYLE
- ▶ **ABSENT** : M. Samuel GRANGE
- ▶ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline SONIER
- ▶ **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 10 Juillet 2015. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses sincères félicitations à Romain DUVERT, champion de France bouliste.



▶ **MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALÉTIQUE DE DEFENSE INCENDIE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX (PREMIERE TRANCHE)**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de mettre aux normes de sécurité plusieurs bâtiments communaux en y installant une signalétique de défense contre l'incendie.

- Deux entreprises ont été consultées :

- Ets 2 EPI ; Coût : 3.128,76 € T.T.C.
- Ets CHAZALET ; Coût : 2.024,52 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets CHAZALET pour un coût de 2.024,52 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que l'opération de vérification annuelle des installations électriques de tous les bâtiments communaux réalisée par le Cabinet de contrôle technique SOCOTEC, nécessite d'effectuer des travaux de mise en conformité dans plusieurs locaux :

- L'entreprise J-L. TEIL a établi un devis d'un montant de 1.223,64 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

▶ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi N°95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application N° 95-635 du 6 Mai 1995 font obligation aux collectivités locales de présenter à leur assemblée, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il stipule aux élus que seule la station d'épuration est affermée à la Société SAUR, alors que la commune assure la gestion directe (régie) de tout le réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que des trois stations de relevage. Il communique au Conseil un document de synthèse de ce rapport sur lequel sont mentionnés les points essentiels, les différentes caractéristiques ainsi que les données relevées concernant le fonctionnement de ce service pour l'année 2014.

A) – **POUR LE RESEAU** :

- ~ Prix de la taxe communale de raccordement au réseau : 2.000,00 € depuis le 1^{er} Janvier 2009
- ~ Incidents relevés : Mise en sécurité fréquente de la station de relevage de la place des Gauds due à un ensablement. Rupture de la canalisation de renvoi des eaux usées dans le réseau principal. Perforation de la

canalisation qui traverse le Malpertuis en limite du parc de la villa des prés (intempéries d'Octobre et Novembre 2014). Engorgement de sable et de pierres de la canalisation qui va de la passerelle des Aygas à la passerelle de la poste. Dégradation et défaut d'étanchéité de cette partie de réseau avec fuite importante du regard de visite sous la passerelle de la poste.

- ~ Solutions : Nettoyage de cette canalisation et programmation anticipée des travaux de remplacement de cette partie de réseau.
- ~ Travaux d'extension du réseau réalisés en 2014 : Sermailles – Tisseron, Petit Bel Air.
- ~ Travaux d'extension prévus en 2015 : Extension du réseau au quartier de Pralong
- ~ Travaux à programmer : Première tranche des travaux de réhabilitation du réseau communal.

B) – **POUR LA STATION D'EPURATION** :

- Nombre d'usagers : Non communiqué
- Volumes assujettis : 27 795 m³
- Volume d'eaux usées traitées : 129 818 m³
- Consommation d'Energie Electrique : 94 775 KWh
- Effectif habilité : Quatre personnes
- Prix total de la taxe de dépollution : 1,33174 € /m³ TTC
- Part de la Société SAUR : 0,53174 € /m³ TTC
- Part de la Commune : 0,80 € /m³
- Abonnement annuel : 22,46 € TTC
- Incidents relevés : Diverses interventions de petite maintenance
- Incidents signalés : Néant
- Volume refus de grille : 2 m³
- Volume de sable : 3 m³
- Volume de boues traitées : 25 tonnes
- Volume de graisse : Pas de graisse car une installation sur site permet son élimination (hydrolise)
- Observations : Néant
- Résultats bruts de gestion : - 44 150 €
- Travaux à programmer : Taille de la haie qui clôture le terrain de la station (à la charge de la commune)

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2014, sans formuler d'observations et de réserves particulières à ce sujet. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Loi N° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application N° 95.635 du 6 Mai 1995 obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Il transmet aux élus une synthèse de ce rapport établi par la Syndicat des Eaux Cance-Doux qui présente les principales caractéristiques enregistrées au titre de la gestion de ce service pour l'année 2014 :

- ♦ Nombre d'abonnés : 799
- ♦ Consommation : 62 691 m³
- ♦ Qualité de l'eau : conforme aux normes
- ♦ Problèmes rencontrés : Néant
- ♦ Tarif du m³ pour 120 m³ : 1,89 € TTC
- ♦ Forfait fixe eau : 80,94 € TTC
- ♦ Forfait fixe assainissement : 22,24 € TTC
- ♦ Location du compteur : Intégrée dans l'abonnement eau potable
- ♦ Travaux réalisés dans l'année : Aucun
- ♦ Projets d'amélioration du réseau : Aucun

Après délibération, le Conseil adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2014, sans émettre de réserves et de remarques particulières. Ce document sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi (SPANC) établi par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon pour l'année 2014 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été communiqué à tous les élus décrit la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération, le Conseil avalise le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui n'appelle pas de réserves et de remarques particulières. Conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

► BILAN DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AERE DE JUILLET 2015

Monsieur le Maire soumet au Conseil le bilan de fonctionnement du centre aéré organisé par l'A.F.R. de ROIFFIEUX dans les locaux de l'Ecole Publique du Lundi 6 Juillet au Vendredi 31 Juillet 2015 au bénéfice de tous les enfants de la commune âgés de trois à onze ans.

Il communique à l'assemblée les éléments essentiels contenus dans ce rapport :

- <u>Nombre de familles concernées</u> :	30
- <u>Nombre d'enfants ayant fréquenté le centre</u> :	227
- <u>Nombre de journées utilisées</u> :	231
- <u>Moyenne de fréquentation</u> :	11
- <u>Provenance des enfants</u> :	Satillieu – St-Félicien – St-Alban d'Ay – St-Romain d'Ay – Preaux – St-Jeure d'Ay – Ardoix – St-Symphorien-de- Mahun – Quintenas - Roiffieux

Après délibération, le Conseil prend acte du bon fonctionnement de ce service qui répond au besoin des familles. Il y a lieu de préciser que c'est peut être la dernière année qu'il sera organisé sur la commune étant donné que le prochain centre aéré devrait accueillir les enfants de toute la Communauté de Communes à la structure enfance-jeunesse de Jaloine à SAINT-ROMAIN D'AY.

► **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE POUR L'ACTIVITE PISCINE (ANNEE SCOLAIRE 2015/2016)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Monsieur le Directeur de l'Ecole Primaire Publique en date du 4 Septembre 2015, qui demande la contribution de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2015/2016 au bénéfice de vingt cinq élèves. Le budget prévisionnel de cette action éducative fait ressortir un coût de transport qui s'élève à 910,00 € T.TC.

Après délibération, le Conseil accepte d'octroyer à l'Ecole Primaire Publique une subvention d'un montant de 910,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2015/2016. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE POUR L'ACTIVITE PISCINE (ANNEE SCOLAIRE 2015/2016)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Privée en date du 18 Septembre 2015, qui sollicite la participation de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2015/2016 au bénéfice de trente élèves. Le budget prévisionnel de cette action éducative comporte des frais de transport pour un montant de 910,00 € T.TC.

Après délibération, le Conseil dispose d'allouer à l'Ecole Primaire Privée une subvention de 910,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2015/2016. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer un quatrième Adjoint au Maire pour l'aider de façon plus efficace à assurer la gestion des services de la commune, mais aussi et surtout de lui déléguer plusieurs compétences. De plus, cela lui libèrera

du temps pour monter les dossiers et rechercher les financements des importants dossiers en cours : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Rénovation de l'Ecole Publique – Agenda d'Accessibilité aux Personnes handicapées – Plan de désherbage communal etc... Il rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Municipal qui détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne à notre collectivité la possibilité de créer cinq postes d'adjoint alors que leur nombre avait été initialement fixé à trois. Puis par délibération du Conseil Municipal en date du Vendredi 27 Mars 2015, il avait été décidé d'accorder la fonction de conseiller municipal délégué à la sécurité et au patrimoine communal à Monsieur Patrick SERVANTON. Etant donné le sérieux, la compétence, l'efficacité et le souci de l'intérêt public dont il fait preuve dans le cadre de l'exercice de cette délégation et l'investissement personnel très important qu'il fournit, Monsieur le Maire préconise au Conseil de désigner Monsieur Patrick SERVANTON, quatrième Adjoint au Maire, chargé de la gestion du patrimoine, de la sécurité et des travaux de maintenance des bâtiments communaux. Il invite les élus à se prononcer par un vote à bulletins secrets, puis il est procédé aux opérations relatives à ce scrutin sous l'égide de Madame Céline SONIER, benjamine de l'assemblée. Après dépouillement, il est constaté les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 10
- A obtenu :
- Monsieur Patrick SERVANTON : 16 voix
- Bulletin blanc : 1

Monsieur Patrick SERVANTON ayant obtenu la majorité des suffrages, il est proclamé quatrième Adjoint au Maire de SATILLIEU sous les applaudissements du Conseil Municipal. Monsieur Patrick SERVANTON accepte cette fonction et il remercie très sincèrement tous les élus qui lui ont accordé leur confiance. Après délibération, le Conseil entérine les résultats de cette élection et il décide d'allouer au quatrième Adjoint une indemnité de fonction au taux de 10% de l'indice majoré 1015 avec la bonification de 15 % pour la qualité de commune centre de notre collectivité. Elle lui sera versée à compter du 1^{er} Octobre 2015, date de sa prise de fonction et elle suivra la revalorisation des indices des traitements de la Fonction Publique Territoriale, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6531.

► **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE**

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de Première classe d'une durée hebdomadaire de 27 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Après délibération, le Conseil :

- ♦ Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2015 un poste d'adjoint technique de première classe (catégorie C), de 27 heures hebdomadaires.
- ♦ Fixe l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- ♦ Accepte de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

► **INSCRIPTION DE TROIS CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 Juillet 1983 ainsi que la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Etant donné que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan et que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Après délibération, le Conseil :

– **Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,**

- Chemin de service conduisant à Romanieux
- Chemin de service entre le Chambon et Bel Air
- Chemin de service entre Bel Air et la Croix de Lyonnais

– **S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,**

– **S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,**

– **S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,**

- En cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;
- En ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil **interdit** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

▶ **REPLACEMENT D'UNE PARTIE DE CANALISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que la canalisation du réseau d'assainissement qui traverse la rivière le Malpertuis au niveau de l'extrémité du parc de la villa des prés a été très sérieusement dégradée lors des intempéries d'Octobre-Novembre 2014. Des orifices causés sur cette conduite par le choc des pierres transportées par la crue ont provoqué un engorgement de sable dans le réseau sur un itinéraire allant de cette traversée jusqu'à la station de relevage des eaux usées de la place des Gauds. En conséquence, il y aurait urgence à remplacer cette section de canalisation ainsi que les deux regards de visite à chaque extrémité.

- L'entreprise DUCOIN a établi un devis qui s'élève à 10.680,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

▶ **TAILLE DE LA HAIE DE LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de faire procéder à la taille partielle de la haie qui délimite le terrain de la station d'épuration par une entreprise spécialisée étant donné la hauteur de ces végétaux qui n'ont pas fait l'objet d'une telle opération depuis Août 2010.

- L'entreprise ESCOFFIER a établi un devis qui s'élève à 3.600,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section de fonctionnement, compte 61521.

▶ **REVISION GENERALE DU TRACTOPELLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'urgence à faire procéder à une révision générale du tractopelle qui équipe le service municipal de voirie. Plusieurs anomalies concernant les règles de sécurité d'utilisation de cet engin ont été relevées par le cabinet de contrôle technique SOCOTEC chargé des vérifications biennuelles qui nécessitent le remplacement de pièces très importantes.

- Les Ets PAYANT peuvent intervenir pour un coût de 6.008,68 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61551.

▶ REVISION GENERALE ET REMPLACEMENT DES PNEUS DU CAMION

Monsieur le Maire fait état au Conseil de l'urgence à faire procéder à une révision générale du camion du service de voirie ainsi qu'au remplacement des quatre pneus du train arrière de ce véhicule.

Le coût de cette opération est estimé à 5.130,08 € T.T.C. selon le détail suivant :

- Révision générale ; Ets COSTECHARAYRE :	3.562,08 €
- Remplacement des pneus ; Ets JAMET-PNEUS :	<u>1.568,00 €</u>
TOTAL :	5.130,08 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61551.

▶ REEMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le Maire annonce au Conseil que le groupe électrogène qui équipe le service municipal de voirie accuse de très sérieuses défaillances. Ce matériel acquis en Octobre 1992 qui est très souvent utilisé par les employés municipaux pour différents chantiers mérite d'être remplacé.

- Deux fournisseurs ont été consultés :

- Ets CHARPAIL ; coût :	1.488,00 € T.T.C.
- Ets DESCOURS-CABAUD ; coût :	1.557,12 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide d'acquérir un nouveau groupe électrogène auprès des Ets CHARPAIL pour un coût de 1.488,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ RESULTATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats du concours communal des maisons fleuries établis par le jury municipal à l'occasion de la visite de la commune qui a eu lieu le Vendredi 21 Août 2015.

Ont été déclarés lauréats de ce concours :

➤ Prix « Maison individuelle » :

- ~ Mme Lydie JUILLAT – 25, Rue des Aigas – 1^{er} Prix
- ~ M. et Mme Jacques BONNET – 35, Montée de la Garenne – 2^{ème} Prix
- ~ M. et Mme Joseph GAY – 121, Rue de la Bergère – 3^{ème} Prix
- ~ M. et Mme Gilles DAVID – 2, Rue de l'Alambic
- ~ M. et Mme Jean-Pierre DUMAS – 49, Rue Centrale
- ~ M. et Mme Yvon MANDON – 5, Chemin du Bouvier
- ~ M. et Mme Claude CESA – 60, Rue de l'Enclos
- ~ M. et Mme Jacques BETON – 4, Impasse du Val d'Ay

- ~ M. Pierre DEYGAS – 2, Impasse du Val d’Ay
- ~ M. et Mme Jean-Marc REYNAUD – 10, Chemin de la Bessie
- ~ M. Patrick CABUS – Mme Angélique NICOLAS – 160, Les Preaux
- ~ M. Michaël NICOLAS – Mme Gaëlle VAUX – 200, Les Preaux
- ~ M. et Mme Guy VALLET – 500, Rue Emile Glaizal
- ~ M. Alain MOUNARD – Mme Corinne ROCHE – 5 Fertailles
- ~ Mme Marie BALANDRAU – 95, Côte de la Bergère

➤ **Obtiennent une mention spéciale :**

- ~ Mme Régine FREYCHET – 27, Rue du Nant
- ~ M. et Mme Jean-Pierre GRANGE – 60, Rue du Marquis du Faure
- ~ M. Joseph GUILLERME – 210, Quai Vinson
- ~ M. et Mme Bernard CIBAUD – 110, Rue du Bois du Faure
- ~ M. et Mme Marius DANDRIEUX – 9, Impasse du Val d’Ay
- ~ M. et Mme Georges ASTIER – 33, Rue du Chanoine Hilaire
- ~ Mme Irène BRUC – 40, Le Mathy
- ~ M. et Mme Denis VIALETTE – 400, Les Blaches
- ~ Mme Michèle GRAND – 445, Route d’Annonay
- ~ M. et Mme Jacques DEFOUR – 7, Impasse du Val d’Ay
- ~ Mme Corinne CIBAUD – 9, Allée du Val d’Ay
- ~ Mme Catherine GLAIZAL – M. Guy JULLIA – 15, La Blache
- ~ Mme Paulette HEBRARD – 45, Côte de la Bergère
- ~ M. et Mme Jean-Pierre JUILLAT – 155, Peyssot
- ~ M. et Mme Elie NICOLAS – 8, Impasse des lavandières

Après délibération, le Conseil prend acte de ces résultats et il adresse ses sincères félicitations à toutes les personnes sus-Indiquées qui participent activement à l’embellissement de la commune. La dépense relative à l’attribution des prix de ce concours sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6714.

➤ **AVENANT AU CONTRAT D’ASSURANCE PREVOYANCE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a adhéré à la convention de participation en prévoyance du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Ardèche afin de proposer aux agents municipaux une protection sociale complémentaire en cas d’arrêt de travail. Or, la loi N° 2013-1203 du 23 Décembre 2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 a modifié les conditions de cette convention. C’est pourquoi, le centre de gestion propose un avenant entrant en vigueur au 1^{er} Octobre 2015 et instaurant un stage d’un an au lieu d’un questionnaire médical et une légère baisse des taux de cotisation.

Après délibération, le Conseil avalise cet avenant et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférent.

► **OPERATION DE MISE EN SECURITE ROUTIERE DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE**

- **Installation de coussins berlinois Quai Vinson**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité de poursuivre l'opération de mise en sécurité des voies départementales qui desservent le village. C'est le cas pour le quai Vinson (CD 480) rue pour laquelle il est proposé de limiter la vitesse à 30 km/heures sur un itinéraire allant du N° 72 au N° 470 sur une distance de quatre cents mètres. Cette disposition qui serait matérialisée par la pose de panneaux réglementaires serait suivie de l'installation de six plateaux appelés « coussins berlinois » permettant de réduire la vitesse excessive des automobilistes. Il demande à Monsieur Patrick SERVANTON, Conseiller Municipal délégué à la sécurité de présenter ce projet dont il a la charge. A la suite de quoi, il propose de désigner l'entreprise qui réalisera cette opération.

~ Deux entreprises sont été consultées :

- Ets DELTA-SIGNALISATION ; Coût : 10.116,00 € T.T.C.
- Ets AZ-MARQUAGE ; Coût : 11.788,80 € T.T.C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce deuxième programme d'amélioration de la sécurité routière dans le village ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/heure sur une partie du quai Vinson. Il décide de confier ces travaux aux Ets DELTA-SIGNALISATION pour un coût de 10.116,00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU QUARTIER DE PRALONG**

- **Choix du bureau de contrôle de l'étanchéité du réseau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation légale qui est imposée aux communes de faire procéder par un cabinet d'études agréé, au contrôle de l'étanchéité des canalisations des réseaux publics d'assainissement qui doivent être mis en service. C'est pourquoi, il demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du prestataire qui sera mandaté pour réaliser cette expertise sur la future antenne qui doit être créée à l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux usées au quartier de Pralong.

- Trois cabinets de contrôle proposent leurs services :

- Ets ADTEC ; Coût : 2.359,20 T.T.C.
- Ets SRA-SAVAC ; Coût : Pas de réponse.
- Ets TECHNI-VISION ; Coût : 2.826,60 T.T.C.

Après délibération, le Conseil dispose de confier cette mission aux Ets ADTEC pour un coût de 2.359,20 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement de la Commune, section investissement, compte 2315.

▶ **ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

1°) - **Approbation du projet**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur l'obligation qui est faite à toutes les communes par le Décret N° 2014-1327 du 5 Novembre 2014 d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée permettant la réalisation sur plusieurs années des travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées sur tous les bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public.

Après délibération, le Conseil approuve le projet d'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les bâtiments de la commune classés Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) conformément à la législation en vigueur.

2°) – **Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter le concours de PACT Habitat et Développement Ardèche afin de finaliser l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les bâtiments concernés par cette mise aux normes. Cette procédure a pour but de fixer un échéancier précis pour la réalisation des travaux d'accessibilité pour les handicapés aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P.). Cette mission est destinée dans un premier temps à retravailler les diagnostics existants qui identifient les atténuations possibles prévues par la réglementation. Puis à partir de cette nouvelle base de diagnostic, à priori moins onéreuse, d'élaborer l'Ad'AP et de déterminer la programmation, les dérogations ainsi que les mesures de substitution possibles.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le PACT-Habitat et Développement Ardèche qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Constitution et dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
- Date d'effet : Le 1^{er} octobre 2015
- Délai de réalisation : Trois mois
- Coût : 1.860,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil avalise les termes de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec PACT Habitat et Développement Ardèche. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

▶ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GENERAL D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

1°) – **Approbation du Dossier de Consultation des Compagnies d'Assurances**

Monsieur le Maire communique au Conseil les pièces constitutives du Dossier de Consultation des Compagnies d'assurances concernant le renouvellement du contrat général d'assurance de la commune qui a été élaboré par le Cabinet Conseil Habitat et Territoires. Il porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques des documents suivants :

- Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres
- Le Cahier les Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Technique Particulières

- L'Acte d'engagement

Après délibération, le Conseil entérine la composition et le contenu du Dossier de Consultation des Compagnies d'Assurances relatif au renouvellement du contrat général d'assurance de la commune. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à l'engagement de cette procédure.

2°) - Autorisation de lancer un appel d'offres restreint

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'obligation légale qui est faite aux collectivités d'organiser une mise en concurrence des compagnies d'assurances afin d'obtenir le meilleur rapport garanties/prix permettant de renouveler le contrat général d'assurance de la commune.

Après délibération, le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres restreint et il mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes s'y rapportant. La dépense correspondante à la publicité de cette procédure sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6231.



► **La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :**

- Monsieur Jérôme SCHWOB estime que la gestion communale souffre d'un défaut de communication qui pourrait être corrigé par l'installation d'un panneau lumineux au centre du village. Monsieur le Maire lui précise que ce projet n'a pas été abandonné car il a fait l'objet d'une consultation d'entreprises spécialisées et de réunions de travail pilotées par Patrick SERVANTON et Marie VERCASSON. Tous deux interviennent pour confirmer que le dossier technique est prêt mais que cette opération n'a pas pu être programmée cette année étant donné le coût de cet équipement (plus de 20.000,00 €). Monsieur SERVANTON livre quelques informations sur le lieu d'implantation proposé, sur le fait que la mise à jour des informations nécessite un travail de suivi et que le coût de maintenance de ce matériel s'avère élevé. Monsieur le Maire pense que la mise en place de cet outil permettrait de communiquer plus efficacement mais aussi de donner des informations importantes à toute la population, ce que la presse locale ne fait plus ou peu depuis plusieurs années.
- Madame Fabienne CHANTEPY renouvelle sa demande d'installation d'un panneau de signalisation de l'aire de jeux qui a été aménagée pour les enfants sur le site des Gauds. Il est dommage que ce bel aménagement qui semble peu visible ne soit pas mieux utilisé par les familles. Monsieur le Maire approuve cette suggestion tout en lui confirmant que cet oubli sera réparé dans les meilleurs délais.
- Monsieur Denis REYNAUD expose succinctement les grandes orientations de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) concernant le regroupement des intercommunalités. Sur l'ensemble du Département, seules neuf communautés de communes sont obligées de fusionner dont celle de SAINT-FELICIEN, ce qui n'est pas le cas pour la communauté de communes du Val d'Ay. Avant le 31 Octobre, Monsieur le Préfet aura défini les périmètres de cette restructuration puis ils seront soumis pour approbation à la

Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.). Quoiqu'il en soit ce nouveau paysage institutionnel sera effectif après décision du Préfet le 31 mars 2016. Monsieur le Maire remercie Denis REYNAUD pour les informations très importantes délivrées à l'assemblée.

- Madame Céline SONIER souhaiterait qu'un dispositif soit installé devant la croix située en face du portail d'entrée de l'école publique afin d'empêcher les véhicules de stationner sur le trottoir ce qui oblige les enfants à venir sur la route avec tous les risques d'accident que cela comporte.
Monsieur le Maire propose que ce problème soit étudié et résolu dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du CD 480 qui sera engagée prochainement sous l'égide de Patrick SERVANTON.

- Monsieur Patrick SERVANTON évoque le stationnement anarchique des véhicules devant l'école Saint-Jean-Baptiste de la Salle au moment des entrées et des sorties de classes ; il menace la sécurité des enfants et provoque de gros encombrements de circulation. A telle enseigne que le car de transport scolaire est obligé de s'arrêter au milieu de la chaussée car son emplacement réservé est occupé par des véhicules en infraction avec l'arrêté municipal. Il profite de cette intervention pour indiquer qu'il fournira prochainement une compilation des enregistrements de vitesses relevées sur les trois radars pédagogiques. A cet égard, il a constaté des vitesses effarantes sur les axes de circulation concernés. Monsieur le Maire le remercie pour ces précieuses informations, tout en s'engageant à saisir la Brigade de Gendarmerie sur ces deux problèmes (stationnement et vitesse).

- Madame Marie VERCASSON annonce qu'un animateur sportif à plein temps, Monsieur Benjamin BOURNAC a été recruté par l'Union Sportive du Val d'Ay. En plus de la formation qu'il dispensera auprès des joueurs, il organisera des activités sportives pour les jeunes des communes concernées par l'USVA. De plus, il interviendra auprès des élèves de l'Ecole Publique dans le cadre des temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).
En ce qui concerne le projet de Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) en cours de constitution, Marie VERCASSON signale que le dossier a été accepté par la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois et en attendant les travaux d'aménagement du complexe enfance-jeunesse de Jaloine, le R.A.M. fonctionnera en itinérance dans les communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay. Enfin, elle signale que la commission de rédaction du bulletin d'informations municipales aura lieu le Lundi 28 Septembre à 18 heures en Mairie.
Monsieur le Maire la remercie pour toutes ces informations qui intéressent la vie sociale et éducative de la commune dont elle a la responsabilité.



► **La parole est laissée au public qui est constitué de quatre personnes**

- Madame COLIN demande s'il existe des statistiques de fréquentation touristique sur la commune ainsi que pour le terrain de camping.

Monsieur le Maire lui conseille de prendre attache auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ay qui dispose de la compétence tourisme et qui sera à même de lui fournir ces données. En ce qui concerne le camping, la gérante sera consultée à ce sujet.

- Monsieur Jean NICOLAS évoque le projet de démolition future du bâtiment central de l'usine de la Bergère tout en regrettant qu'il ne soit pas conservé et rénové en partie car il symbolise le passé industriel de la commune.

Monsieur le Maire approuve très sincèrement ce point de vue tout en rappelant qu'il y a lui-même travaillé pendant deux ans avant de reprendre ses études. Il a d'ailleurs ressenti une très forte émotion à l'occasion des récentes visites de cette friche industrielle. Toutefois, un projet de réhabilitation se heurte au fait qu'il s'agit d'une propriété privée et que le coût d'une telle opération serait considérable. Sans oublier que la partie centrale est dans un état de délabrement.

Monsieur Jérôme SCHWOB confirme ce constat d'insalubrité qui ne doit pas perdurer. Madame Marie VERCASSON pense que ce bâtiment constitue un véritable danger pour les enfants qui s'y aventurent depuis plusieurs années. Enfin, Monsieur Jérôme SCHWOB a lui aussi évoqué le sujet avec Monsieur Gilles REGUILLON, P.D.G. de la société CHAMATEX et propriétaire des lieux, mais un tel projet serait d'un coût astronomique. Monsieur Denis REYNAUD qui a eu en charge ce dossier au niveau de la Communauté de Communes confirme le fait que même le fronton de ce bâtiment ne peut pas faire l'objet d'une conservation car de grandes fissures apparaissent à deux endroits sur la façade de cet édifice.

Monsieur le Maire retient l'idée que la partie supérieure pourrait être récupérée pour garder un souvenir de ce riche passé industriel de SATILLIEU lié à l'activité textile.

- Madame Monique CAILLET s'inquiète de savoir si un référent ambrosie a été désigné pour la commune car cette plante envahissante et allergisante est en progression sur SATILLIEU. Monsieur le Maire lui précise qu'un remplaçant de l'élu responsable est actuellement recherché car il ne souhaite plus assumer cette charge depuis le début de cette mandature.

Madame Marie VERCASSON suggère d'organiser en 2016 une opération citoyenne avec la population afin de participer à une éradication de cette plante.

Monsieur le Maire approuve cette initiative tout en attirant l'attention de l'assemblée sur l'énorme chantier que cela représente eu égard à la superficie de la commune ainsi qu'à la longueur de la voirie communale (67 km).

Enfin Madame CAILLET souhaiterait qu'une table de pique-nique soit installée dans l'angle du jeu de boules de la place de la Faurie car cela représente un besoin pour les gens de passage. Bonne note est prise de cette suggestion.



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

